

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**N° 24-075**

**SERVICE :** Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

**OBJET :** Convention d'occupation précaire relative à des terrains agricoles situés sur la Commune de Viriat (01440) – MOULIN NICOLAS

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-47 du 18 Décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 12ème Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER, dans le domaine de l'Agriculture, l'Alimentation, la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différentes parcelles de terrain qui ont été acquises en réserves foncières, dans le but d'y réaliser des opérations d'urbanisme ; qu'en attendant que ces opérations se réalisent, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leurs activités via des conventions d'occupation précaires ;

**CONSIDERANT** que la convention d'occupation précaire concerne des parcelles d'une contenance totale d'environ 4 ha 23 a 90 ca, situés à Viriat (01440), sur les parcelles cadastrées section G numéros 870, 871, 882 et 883 ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** une convention d'occupation précaire avec la SARL MOULIN NICOLAS, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse, sous le numéro SIREN 845 215 045, dont le siège social est situé 50 chemin de Molliet à Polliat (01310), représentée par Monsieur Nicolas PLOUD en sa qualité de dirigeant.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de la SARL MOULIN NICOLAS sont situés sur la Commune de Viriat et cadastrés section G numéros 870, 871, 882 et 883 pour une contenance totale de 4 ha 23 a 90 ca ;
- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an, qui débutera le 1<sup>er</sup> avril 2024 et prendra fin au 31 mars 2025, reconductible tacitement par période d'un an ;
- La convention fixe à 493,67 € annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2023 (116,46 € l'hectare).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 mars 2024.

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



Aimé NICOLIER

Délégué à l'Agriculture, l'Alimentation,  
la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité

